

JKS FINANCES SAS
1 Rue du Port
97320 Saint-Laurent-du-Maroni

Monsieur Guy-Bernard SERAPHIN
Commissaire enquêteur

N° 3, rue de la récolte lotissement
Cogneau Lamirande
97351 MATOURY

A Cayenne, le 18 décembre 2019

Objet: Eléments de réponse aux questions et observations formulées dans le cadre de l'enquête publique relative à la « Demande d'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau et à la dérogation à interdiction de destruction des espèces protégées, concernant le projet « Hyper U » sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni 97320 »

Monsieur le commissaire enquêteur,

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, veuillez trouver ci-après nos éléments de réponse relatifs aux remarques et observations formulées, lors de l'enquête publique clôturée le 04 décembre 2019, par les habitants de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.


JKS FINANCES

JKS FINANCES SARL
1 Rue du Port
97320 St Laurent du Maroni
Siret: 519 388 904 00012

Thématique « développement socio-économique »

Eléments de réponse

Le projet de réalisation d'un « Hyper U » sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni permettra de créer des emplois lors de la phase de construction des bâtiments.

Les travaux de VRD (voirie et réseaux divers) et de bâtiment (gros œuvre, menuiserie, plomberie, électricité, etc.) nécessiteront en effet l'emploi d'ouvriers dans ces différents domaines.

Lors de sa phase de fonctionnement, le centre commercial accueillera, en plus de l'hypermarché (pour lesquels des postes de caissières, responsables, etc. seront à pourvoir), de multiples services du secteur tertiaire. L'implantation de ces nouvelles activités sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni nécessitera la création d'emplois durables, concernant directement les habitants de la commune.

Thématique « réduction des marchés parallèles illégaux »

Eléments de réponse

L'implantation du centre commercial « Hyper U » représentera une nouvelle offre de denrées alimentaires (et autres), permettant de stimuler le contexte concurrentiel de la commune. Le projet constitue ainsi une amélioration vis-à-vis du pouvoir d'achat actuel des habitants.

De plus, l'ensemble des produits destinés à la commercialisation sera issu d'importations réglementées, aux retombées économiques connues et contrôlées. Les échanges avec les producteurs locaux seront de plus privilégiés. Ces produits constitueront ainsi une alternative aux marchés parallèles illégaux, économiquement viable pour les consommateurs.

Remarque du commissaire enquêteur : Inventaire du nombre exact de palmiers bêche détruits

Selon le « plan de zonage des terrassements » (Nord-Ouest Etudes Géomètre Expert, 2015), **4 palmiers bêche** ont été détruits dans le cadre des terrassements préalables.

Thématique « Incidence environnementale et relocalisation »

Remarques/ observations des habitants formulées dans le registre

- « Attention néanmoins aux incidences environnementales notamment des espèces protégées ».
- « S'il s'avérait que des espèces se voyaient menacées... les porteurs du projet devraient communiquer avec la population... afin de solliciter de leur part des solutions au préalable et par la suite envisager une relocalisation du projet si solution il n'y a pas ».
- Préoccupations pour les « rejets de déchets dans les criques (les poissons et oiseaux plus les palmiers bêche) ».

uy

Eléments de réponse relatifs aux rejets dans le milieu récepteur

A l'exception des eaux pluviales, le projet d'aménagement ne prévoit aucun rejet dans le milieu naturel.

Les ruissellements d'eaux pluviales seront collectés et gérés de manière optimale, via la mise en place de réseaux enterrés et de caniveaux hydrauliques. Ces ouvrages permettront **d'éviter tout ruissellement non contrôlé en direction du milieu récepteur** (crique avoisinante).

Ils achemineront de plus les eaux en direction d'ouvrages de tamponnement enterrés. Ces derniers assureront une **atténuation des débits de pointe rejetés** et donc la non dégradation de la crique située en aval. L'ensemble de ces ouvrages a fait l'objet d'un dimensionnement selon les normes et exigences usuelles des services de l'état (pluie de période de retour 10 ans).

En phase d'exploitation, les éventuelles pollutions chroniques ou accidentelles (type hydrocarbures ou autres) seront traitées via **3 séparateurs à hydrocarbures**, dimensionnés selon les règles de l'art et les normes en vigueur.

Des mesures préventives (de type filtres à sédiments, etc.) seront de plus mises en place dès la phase travaux, afin de gérer et traiter d'éventuelles pollutions accidentelles ou chroniques (filtration des matières en suspension notamment).

Les eaux usées seront quant à elles gérées et traitées de manière séparée vis-à-vis des eaux pluviales. Elles seront évacuées en direction du réseau communal existant le plus proche (avenue Gaston Monnerville).

L'entretien régulier de l'intégralité de ces ouvrages, ainsi que leur surveillance, assureront un fonctionnement optimal et limiteront tout risque de pollution du milieu récepteur.

Eléments de réponse relatifs aux impacts sur la biodiversité

Afin de limiter au maximum l'impact du projet sur la biodiversité, une étude faune/ flore complète a été réalisée en 2016. Celle-ci met en évidence un **site relativement pauvre**, avec une majorité de **milieux naturels dégradés** aux bords de la route ainsi que sur le site même d'implantation de l'hypermarché.

Une espèce protégée, l'Anabate des Palmiers, a cependant été répertoriée au droit du site (son habitat étant de même protégé).

- ➔ Les impacts du projet sont principalement représentés par la **destruction d'une partie de l'habitat** des Anabates des palmiers (4 plants de palmiers bâche). Les **individus** de cette espèce **ne sont quant à eux pas détruits**.

La prise en compte de ce type de contrainte consiste en la mise en place d'une séquence ERC : **Eviter, Réduire, Compenser**. Les premières étapes du projet ont donc porté sur le choix du site. Ce dernier est **anciennement anthropisé**, avec des **zones de remblais déjà présentes** et des constructions près de l'avenue Gaston de Monnerville.

Les sites à proximité de ce secteur stratégique d'implantation sont du même acabit (anthropisés de longue date ou squattés), voire pour quelques-uns encore composés d'une forêt potentiellement intéressante (secondaire de repousse ou humide).

- ➔ Ce projet **ne peut donc pas être relocalisé sur une parcelle proche qui présenterait moins d'impact** pour l'environnement (**évitement non réalisable**).

Les mesures de **réduction** des impacts mises en place consistent en la limitation, au maximum, du nombre de plants de palmiers bâche impactés.



Enfin, une série de mesures sera mise en place, afin de **compenser** les habitats détruits. Elles prévoient :

- La **replantation** d'une quinzaine de Palmiers bâche au droit du canal dévié pour reconstituer un corridor écologique.
- La mise en place d'un **suivi environnemental** (respect des paramètres physiques et biologiques du milieu, suivi de la population replantée, suivi des principales espèces faunistiques et de leur habitat).
- Le décaissement, au droit d'une forêt secondaire sans intérêt écologique de 2845 m², et la **replantation d'espèces floristiques de zone humide** en lien avec le biotope environnant.

En conclusion sur la problématique des impacts sur l'environnement et la biodiversité

- Le projet d'aménagement a ainsi été conçu et implanté de manière à **impacter le moins possible le milieu naturel environnant**.
- Les quelques impacts résiduels non évitables font l'objet de **mesures compensatoires, faisant partie intégrante du programme de travaux**.

